

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LE GRAND PERIGUEUX

1 boulevard Lakanal – BP 70171
24019 PERIGUEUX Cedex

DECISION DU PRESIDENT



Objet : Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux – Subvention sollicitée par Périgord Habitat pour la reconstruction de 12 logements sociaux – 5-7 rue Ribot à Périgueux

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération du 31 mars 2022 relative au règlement d'intervention de l'agglomération en faveur du logement social,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 du conseil communautaire déléguant au Président l'accord de subventions aux organismes de logements sociaux dans le respect des principes définis par le conseil communautaire,

Considérant que l'opération de Périgord Habitat répond aux critères du dispositif de soutien au logement social par l'agglomération, à savoir :

- Une localisation privilégiée, à proximité des services, des commerces et du réseau Peribus,
- La mixité sociale est visée avec 5 logements financés en PLUS (loyers sociaux intermédiaires) et 7 logements financés en PLAI (loyers sociaux les plus bas)
- Une typologie de logements permettant l'accueil de familles, de personnes âgées ou jeunes,
- Une performance environnementale avec des logements économes en énergie

Considérant que, conformément au règlement d'intervention de l'agglomération, la commune de Périgueux, par délibération du 5 octobre 2022, soutient également la construction de ces 12 logements sociaux à hauteur de 18 000 €.

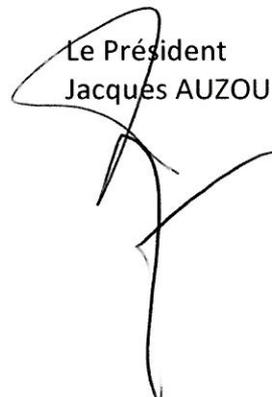
DECIDE :

Article 1er : d'accorder une subvention de 1 500 € par logement, soit une subvention totale de 18 000 €

Fait à Périgueux, le 13 DEC. 2023

Le Président
Jacques AUZOU

Affiché le : 13 DEC. 2023



Annexe 1 : fiche descriptive de l'opération

Réalisation de 12 logements sociaux – 5-7 Rue Ribot à Périgueux

- Une violent incendie est survenu en juin 2017 sur la résidence située rue Ribot à Périgueux : le feu a totalement détruit le dernier niveau et fortement endommagé le niveau inférieur, fragilisant la structure du bâtiment. Afin de remettre en gestion ces 12 logements, un curage et une rénovation lourde du bâtiment sont nécessaires pour ensuite reconstruire les logements dans un volume sensiblement identique, mais avec des typologies plus adaptées aux besoins contemporains.
- Cette opération est située proximité des services et des commerces. Les logements sont également à proximité immédiate des arrêts des lignes de Péribus.
- Cette opération, est composé de 12 logements collectifs. Ils sont de typologies variées : 6 T2 et 6 T3 permettant l'accueil de ménages de composition familiale diverses.
- Le chauffage et l'eau chaude sanitaire seront produits par des chaudières individuelles gaz à condensation. Tous les logements sont par ailleurs équipés de matériels économes en eau. L'objectif est aussi de préserver les façades en pierre et moellons de qualité afin de les restituer à l'issue de la reconstruction (1932)
- Les loyers prévisionnels seront les suivants :

Type de logements	Forme	Nombre de logements			Surfaces habitables (m2)	Loyer mensuel (€)	
		PLAI	PLUS	TOTAL		PLAI	PLUS
T2	Collectif	4	2	6	55	360	405
T3		3	3	6	62	400	449
	TOTAL	7	5	12			

- Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

	Dépenses HT		Ressources
Charge foncière	130 768 €	ANRU (relogement Chamiers)	44 100 €
Travaux	1 399 332 €	CA Grand Périgueux	18 000 €
Honoraires	169 714 €	Prêts CDC	416 979 €
Divers	3 222 €	Commune de Périgueux	18 000 €
		Département de la Dordogne	85 000 €
		Fonds propres	289 923 €
		Prêt Action Logement	388 800 €
		Prime sinistre assurance	442 234 €
TOTAL	1 703 036 €	TOTAL	1 703 036 €